

CA1
EA
R21f
1932

RAPPORT

DES

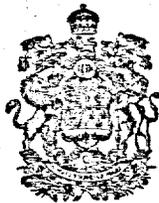
DÉLÉGUÉS CANADIENS

À LA

TREIZIÈME ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

GENÈVE

26 SEPTEMBRE—17 OCTOBRE 1932



OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1933

Prix, 25 cents.

RAPPORT
DES
DÉLÉGUÉS CANADIENS
À LA
TREIZIÈME ASSEMBLÉE DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS

GENÈVE

26 SEPTEMBRE—17 OCTOBRE 1932



OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1933

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

FEB 15 1933

RETURN TO DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
RETOURNER À LA BRIGADE GÉNÉRALE DU MINISTÈRE

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE.....	3
SÉANCES PLÉNIÈRES DE L'ASSEMBLÉE—	
Débat général.....	4
Elections au Conseil.....	5
Admission de l'Irak dans la Société.....	5
PREMIÈRE COMMISSION—	
Nationalité de la femme.....	5
Revision du Statut de la Cour permanente de Justice internationale.....	7
Amendement du Règlement intérieur de l'Assemblée.....	8
DEUXIÈME COMMISSION—	
Questions économiques et financières.....	8
Travaux de l'Organisation des communications et du transit.....	10
Travaux de l'Organisation d'hygiène.....	11
Projet de Convention sur les films éducatifs.....	13
TROISIÈME COMMISSION—	
(Non constituée).	
QUATRIÈME COMMISSION—	
Réorganisation du Secrétariat.....	14
Traitements des fonctionnaires.....	15
Rationalisation des différents services.....	15
Contributions arriérées.....	16
Budget pour 1933.....	16
Répartition des dépenses.....	16
CINQUIÈME COMMISSION—	
Questions pénales et pénitentiaires.....	17
Protection de l'enfance et de la jeunesse.....	17
Trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.....	18
SIXIÈME COMMISSION—	
Protection des minorités.....	19
Mandats.....	20
Commission d'étude pour l'Union européenne.....	20
Esclavage.....	20
Réfugiés.....	21
Coopération intellectuelle.....	21
Collaboration de la presse à l'organisation de la paix.....	22
Collaboration des femmes à l'organisation de la paix.....	23

Rapport des Délégués canadiens à la Treizième Assemblée de la Société des Nations

Le Très Honorable R. B. BENNETT, C.R., M.P.,
Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,
Ottawa, Ontario.

MONSIEUR.—Nous avons l'honneur de soumettre le rapport qui suit sur les actes de la Treizième Session ordinaire de l'Assemblée de la Société des Nations qui s'est réunie à Genève du 26 septembre au 17 octobre 1932.

ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE

Des cinquante-six Etats membres de la Société des Nations, cinquante-trois étaient représentés. Ce nombre a été augmenté plus tard par l'admission de l'Irak comme Etat membre de la Société. Le Nicaragua, après s'être longtemps abstenu de participer aux travaux de l'Assemblée, s'était fait représenter cette fois. L'Argentine, la République dominicaine et le Honduras n'ont pas envoyé de délégués.

La délégation canadienne se composait de l'honorable Charles Hazlitt Cahan, Secrétaire d'Etat, M. Henry F. Munro, surintendant de l'Instruction publique de la province de la Nouvelle-Ecosse et de Mme Charles Frémont. Faisait aussi partie de la délégation, à titre de délégué suppléant, M. W. A. Riddell, Conseiller permanent du Canada auprès de la Société des Nations. M. P. E. Renaud remplissait les fonctions de Secrétaire général de la délégation.

Les élections du président, des vice-présidents et des présidents des Commissions ont donné les résultats suivants:

Président: M. Nicolas Politis (Grèce)

Vice-Présidents:

Baron Aloisi (Italie)	M. Medina (Nicaragua)
Sir John Simon (Royaume-Uni)	M. Nagaoka (Japon)
M. Herriot (France)	M. Motta (Suisse)
Baron von Neurath (Allemagne)	M. Hymans (Belgique)

Présidents des Commissions:

Première: M. Beelaerts van Blokland (Pays-Bas)
Deuxième: M. te Water (Union sud-africaine)
Quatrième: M. de Vasconcellos (Portugal)
Cinquième: Le Comte Carton de Wiart (Belgique)
Sixième: M. Lange (Norvège)

La délégation canadienne était représentée dans les six Commissions comme suit:—

Première Commission:

L'hon. C. H. Cahan,
M. H. F. Munro.

Deuxième Commission:

Dr W. A. Riddell,
L'hon. C. H. Cahan.

Quatrième Commission:

M. H. F. Munro,
Dr W. A. Riddell.

Cinquième Commission:

Mme Charles Frémont,
Dr W. A. Riddell.

Sixième Commission:

L'hon. C. H. Cahan,
M. H. F. Munro,
Mme Charles Frémont.

Il n'y a pas eu lieu de constituer la Troisième Commission, étant donné que toutes les questions qui relèvent de cette Commission ont été portées, cette année, à l'ordre du jour des divers organes créés par la Conférence pour la réduction et la limitation des armements.

SÉANCES PLÉNIÈRES DE L'ASSEMBLÉE

M. de Valera, en sa qualité de Président du Conseil, ouvre l'Assemblée. Il attire l'attention de l'Assemblée sur certaines critiques touchant les activités de la Société. On émet le soupçon, a-t-il dit, que l'action de la Société des Nations, dans le domaine économique, peut être paralysée par la pression d'intérêts nationaux puissants et que, si la main qui se lève contre le Pacte de la Société est assez forte, elle peut frapper avec impunité. Le seul vrai moyen de réduire en silence ces critiques, c'est de montrer irréfutablement que le Pacte de la Société des Nations est un Pacte solennel dont aucun Etat, grand ou petit, ne peut méconnaître les engagements.

M. Politis (Grèce), dans une brève allocution présidentielle, souligne, à l'instar du Président du Conseil, le besoin d'une vigilance constante. La volonté de paix semble s'affaiblir. Il est essentiel de compléter et de renforcer les garanties de paix que la Société a déjà inspirées ou créées.

M. Motta (Suisse), qui a continué la discussion générale, exprime son étonnement en présence des menaces faites en certains milieux d'abandonner la Société si telle ou telle revendication ne peut se réaliser ou ne se réalise point immédiatement. La destruction de la Société des Nations serait pour les petits Etats la renonciation à exercer une influence sur la vie internationale. Pour les grands Etats, ce serait le retour au système des grandes alliances, aux rivalités et aux compétitions les plus âpres.

M. Herriot (France) a déclaré aussi que la Société avait donné maintes preuves de son utilité. Elle a rendu possible la Conférence de Lausanne et elle a convoqué la Conférence du Désarmement. En matière de désarmement, la doctrine de la France est le Pacte, rien que le Pacte, tout le Pacte. Pour la France, le Pacte est la loi. C'était, de plus, un sujet d'encouragement pour les amis de la paix de savoir que les esprits les plus élevés des Etats-Unis travaillaient avec les Membres de la Société à renforcer l'efficacité du Pacte de Paris. Grâce aux nouvelles méthodes de discussion internationale que la Société offre, il devrait être possible de surmonter les vices de l'ancien ordre, notamment, la diplomatie secrète et le système des alliances et des équilibres.

Le Vicomte Cecil, parlant au nom de la délégation du Royaume-Uni, croit que l'accusation de prodigalité de la part de la Société est dénuée de toute raison et de toute justice. Les sommes dépensées pour la Société des Nations ne sont qu'une fraction de ce que les nations dépensent pour la préparation de la guerre. L'accusation la plus forte, toutefois, porte sur l'inefficacité de la Société des Nations. Ce que l'on veut dire réellement, c'est que, à propos de certaines grandes questions internationales, la Société s'est montrée incapable d'obtenir un bon résultat. Il n'y a pas là, dans le principe même, une accusation contre la Société des Nations, mais au contraire, contre les Membres de la Société. Chaque fois que l'on a fait jouer le mécanisme de la Société, sans crainte et sans hésitation, il a produit des résultats admirables. Si la politique de la France et de l'Allemagne s'inspirait pleinement des principes du Pacte, leur différend aurait automatiquement pris fin. Nul mécanisme pour organiser la paix ne saurait jouer si la volonté de paix n'existe pas. Toute nation peut désarmer si elle le

veut et toutes les nations peuvent s'entendre pour désarmer si elles ont le désir de le faire. La question se résume à ceci: les Gouvernements, et plus spécialement les Gouvernements qui disposent de forces militaires et navales considérables, sont-ils de bonne foi?

Le Baron Aloisi réitère la politique de l'Italie en matière de désarmement: la nécessité d'abaisser le plus possible le niveau général des armements, la nécessité de la péréquation du potentiel d'armements des Etats et la nécessité enfin de renforcer, par le désarmement, la sécurité de chaque Etat. En matière économique, l'Italie est prête, conformément aux recommandations du rapport de la Conférence de Stresa, à participer à un effort européen destiné à rétablir des conditions meilleures de vie dans une partie importante de l'Europe. Une action analogue doit se dérouler dans le cadre plus vaste de l'Europe entière et du monde. L'Italie, pour sa part, est disposée à toute action internationale s'inspirant d'une politique douanière et monétaire solide, équilibrée et libérale.

Faisant allusion à la décision prise par le Conseil de constituer une commission en vue de surveiller la marche du différend entre la Bolivie et le Paraguay, M. Costa de Rels et M. Caballero de Bedoya ont déclaré que leurs Gouvernements respectifs étaient bien décidés de soumettre leur différend au règlement pacifique.

ÉLECTIONS AU CONSEIL

Les trois sièges non permanents au Conseil devenus vacants à la suite de l'expiration cette année du mandat du Pérou, de la Yougoslavie et de la Pologne, ont été remplis, le 3 octobre, par l'élection, pour une période de trois ans, du Mexique et de la Tchécoslovaquie et par la réélection de la Pologne, qui avait été déclarée rééligible par un vote préalable de l'Assemblée.

ADMISSION DE L'IRAK DANS LA SOCIÉTÉ

Le 3 octobre, le Royaume d'Irak, par un vote unanime, a été admis comme membre de la Société des Nations. Ce fut un moment historique parce que l'Irak est le premier Etat qui sorte du régime mandataire pour assumer le statut de nation souveraine. Sir John Simon rappelle, à cette occasion, que l'Irak est le pays où sont nées les religions et les civilisations de la moitié du monde; qu'il ferme dans ses frontières le lieu qui fut l'Eden, le toit où le déluge et qui peut, encore aujourd'hui, montrer les vestiges de l'histoire d'Abraham, d'Ur, la chaldéenne, de Nabuchodonosor, du Royaume de Babylone et de l'ancien empire de Ninive et de Sennachérib.

PREMIÈRE COMMISSION

(Questions juridiques et constitutionnelles)

Nationalité de la femme

La première Commission de l'Assemblée a été appelée, pour la deuxième fois, à décider s'il fallait provoquer la réunion d'une Conférence pour réviser immédiatement les articles 8 et 11 de la Convention de la Haye du 12 avril 1930 qui traitent de la nationalité de la femme, ainsi que le désirent ardemment certaines organisations représentatives féminines, ou si l'on considère que les résultats atteints par cette Conférence, représentent le progrès qu'à l'heure actuelle, on peut réaliser par voie internationale.

Les délégations du Chili et de la Colombie se sont prononcées en faveur d'une révision immédiate des articles en question, tandis que celle du Canada exprimait l'espoir que les Gouvernements mettraient, dès qu'ils le pourraient, la Convention de la Haye en vigueur, sans préjudice de tout travail ultérieur. La Commission a agréé cette seconde solution.

Le projet de résolution présenté par les délégations chilienne et colombienne visait à la revision complète des articles 8, 9, 10 et 11 de la Convention de la Haye, qui intéressent la nationalité de la femme, et à l'élaboration d'une nouvelle Convention s'inspirant du principe d'égalité entre les sexes en matière de nationalité, et conçue dans le même esprit que le projet de résolution que la délégation du Chili a soumis à la Conférence de la Haye.

Cette proposition qui a reçu l'appui des délégations de la Chine, de la Turquie, de Cuba et de la Norvège, a été précisée par ses auteurs qui n'ont pas seulement rappelé les arguments exposés dans les rapports successifs du Comité des représentants des organisations féminines. On a insisté sur la signification spéciale que prend la Convention de la Haye, comme première étape de l'œuvre de codification du droit international entreprise par la Société des Nations et sur l'importance particulière qu'il y a, par conséquent, à éliminer de cette Convention tous les articles accusant la différence entre la condition juridique de l'homme et de la femme.

Certains Etats se refusent nettement à consacrer l'égalité de l'homme et de la femme, en ce qui concerne la nationalité, en faisant notamment valoir que l'unité de nationalité des époux est un des moyens les meilleurs pour assurer l'unité du statut juridique du ménage. Mais d'autres Etats au moins nombreux ont rappelé les progrès déjà réalisés par leur législation nationale dans le sens de l'indépendance de la nationalité de la femme mariée qu'ils n'estiment nullement incompatible avec l'unité du statut juridique du ménage. Celle-ci peut à leur avis être assurée, soit par la loi nationale de celui des deux époux dans le pays duquel la famille est fixée, soit par la loi du domicile du ménage, etc. Plusieurs délégués ont même fait état des résolutions adoptées en ce sens par l'Institut de droit international réuni à Oslo le 22 août 1932.

Les divergences entre les législations nationales ont porté la grande majorité des délégations à croire qu'il serait inutile actuellement de tenter une revision des articles 8 et 11 de la Convention de La Haye. Celle-ci a le caractère d'un compromis, et la réalisation très prochaine de l'uniformité de toutes les législatures sur la matière ne peut être raisonnablement escomptée. On a fait valoir, en outre, les inconvénients d'ordre général qu'il pourrait y avoir pour l'avenir de la codification du droit international, déjà difficile à réaliser, si la première Convention de ce genre, péniblement élaborée en 1930, était remise en chantier avant d'être seulement entrée en vigueur. Mais d'autres considérations de caractère plus positif ont déterminé la grande majorité à adopter le projet de résolution présenté par la délégation canadienne exprimant l'espoir d'une prochaine mise en vigueur de la Convention sur la nationalité.

En premier lieu, a-t-on fait remarquer, cette Convention apporte une réelle amélioration à la condition juridique des femmes mariées victimes de la divergence des lois sur la nationalité. D'après les exemples probants fournis, il est urgent, dans de nombreux pays, de mettre fin à des cas très pénibles d'apatridie, dont certains se produisent notamment quand la législation du pays du mari n'accueille pas la femme comme nationale, alors que, d'après sa loi d'origine, la femme a perdu sa nationalité du fait de son mariage. Seule l'entrée en vigueur de la Convention de la Haye peut porter remède à des cas de ce genre, malgré son insuffisance reconnue de pourvoir à tous.

Les progrès pratiques ainsi réalisés n'ont pas d'ailleurs été acquis au détriment des principes généraux et justice et d'égalité. La Conférence de la Haye n'a pas eu pour intention d'affirmer un principe contraire à l'indépendance de la nationalité de la femme mariée; mais elle a recommandé aux Etats de respecter le principe de l'égalité des sexes en matière de nationalité. (Vœu No. VI).

Tels sont les motifs essentiels qui ont déterminé la Commission à exprimer l'espoir que les Etats qui ont signé la Convention sur la nationalité, promulgueront toutes les mesures législatives nécessaires pour donner effet à cette Convention et effectueront prochainement le dépôt de leurs ratifications.

Au cours de la discussion, la délégation belge a déposé un projet de résolution ingénieux comportant une substitution textuelle des articles critiqués en vue de dissiper tout soupçon de discrimination contre la femme. Ce projet ayant été, après examen, trouvé impraticable, a été retiré.

Le projet de résolution soumis à l'Assemblée attire l'attention des Gouvernements sur la possibilité de rédiger des lois qui mettraient leurs législations internes en harmonie avec la Convention de La Haye, s'ils étaient disposés à y adhérer, de façon à éviter la discrimination des sexes chaque fois qu'il serait possible de le faire.

Les propositions des délégations autrichienne et française qui ont été accueillies comme complémentaires au projet canadien, étaient destinées à indiquer la direction vers laquelle les activités de la Société pourraient tendre en ce qui concerne le problème de la nationalité de la femme.

Conformément à ces propositions, la première Commission invite le Secrétaire général à prier, de temps à autre, les Gouvernements de lui fournir des renseignements sur la suite qui aura pu être donnée par eux au vœu No. VI de la Conférence de codification. En outre, elle prie le Conseil de tenir compte de ces renseignements et de suivre l'évolution de l'opinion publique à l'égard de cette importante question, afin de déterminer le moment auquel cette évolution aura atteint un stade permettant de prendre d'autres mesures concertées d'ordre international.

A la demande de certaines délégations le vote au sein de l'Assemblée sur les conclusions de la première Commission, a été pris par appel nominal. Des trente-neuf Etats autorisés à voter, trente délégations ont voté en faveur de la résolution et neuf délégations se sont abstenues.

Revision du Statut de la Cour permanente de Justice internationale.

Bien que le Protocole du 14 septembre 1929 concernant la revision du Statut de la Cour permanente ne fût pas entré en vigueur à la date originellement envisagée, l'Assemblée en 1930 a accepté l'opinion qu'il pourrait plus tard entrer en force moyennant réception d'un nombre suffisant de ratifications.

Lors de la réunion de la treizième Assemblée, quarante Etats, y compris le Canada, avaient ratifié le Protocole. Cuba avait retiré les réserves originellement attachées à sa ratification et les Etats-Unis d'Amérique avaient déclaré qu'ils ne voyaient aucune objection à ce que les amendements au Statut de la Cour permanente qui n'avaient pas été ratifiés par les Etats-Unis entrent en vigueur pour les Etats qui pourraient devenir parties à ce Protocole. Mais les ratifications de rigueur sont celles de tous les Etats qui ont ratifié le Protocole de signature du 16 décembre 1920. Les Etats suivants ont ratifié ce dernier mais non celui du 14 septembre 1929: Le Brésil, le Chili, l'Ethiopie, la Lithuanie, le Panama, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela.

La première Commission de la treizième Assemblée a pensé qu'il y avait un intérêt considérable à ce que le Protocole entrât en vigueur sans retard, parce que les amendements énumérés dans l'annexe au Protocole ont pour objet d'apporter des améliorations importantes en ce qui concerne la juridiction et la procédure de la Cour. Quelques-uns de ces amendements ont pour objet de développer les activités de la Chambre de procédure sommaire et de procurer ainsi aux Etats le moyen de régler plus rapidement les différends dont l'importance ne justifierait pas un procès devant la Cour dans sa composition ordinaire. D'autres amendements sont destinés à donner à la procédure consultative de la Cour, aux termes de l'article 14 du Pacte, le caractère de sa juridiction ordinaire. Le Protocole renferme aussi des amendements en vue de faciliter la nomination de juges à toute vacance qui se produirait pendant la période de fonction d'un juge de la Cour.

La Commission, par conséquent, a exprimé l'espoir que les Etats qui n'ont pas encore ratifié le Protocole le fassent le plus tôt possible et elle a invité le Secrétaire général de bien vouloir attirer l'attention des Etats sur cette nécessité et de les prier de faire connaître, au cas où des raisons péremptoires les empêchent de ratifier, la nature de ces raisons.

Amendement du Règlement intérieur de l'Assemblée

Au cours des dernières sessions de l'Assemblée, il est arrivé quelquefois que des propositions ont été présentées au nom d'un nombre considérable de délégations. Il est concevable que certaines propositions pourraient être soumises par un nombre si considérable de signataires que les autres membres de la Société hésiteraient à exprimer leurs craintes et leurs doutes quant aux avantages de la mesure proposée dont l'adoption est arrêtée d'avance. Tel serait particulièrement le cas pour l'inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour. Une proposition signée par plus de la moitié des membres de la Société présents réglerait plus ou moins la question à l'avance et priverait ainsi les Etats membres de la Société de la possibilité de consacrer le temps nécessaire à l'étude attentive du problème proposé.

Pour parer à cette éventualité, la délégation norvégienne a saisi la première Commission d'une proposition ayant pour but d'amender les articles 4 et 17 du Règlement intérieur de l'Assemblée de façon à prévoir qu'aucune proposition tendant à l'inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour et aucun projet de résolution, amendement ou motion ne puissent être signés par plus de dix membres de la Société. La délégation canadienne appuya cette proposition qui a été approuvée avec un amendement élevant à quinze le nombre de signataires autorisés.

Le 27 septembre, l'Assemblée a renvoyé à la première Commission la suggestion du Bureau proposant de supprimer comme ne présentant aucune utilité pratique l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée, d'après lequel le Secrétaire doit tenir une liste de présence à chaque réunion de l'Assemblée.

La première Commission a approuvé cette suggestion.

DEUXIÈME COMMISSION

[Organisations techniques]

Questions économiques et financières

La deuxième Commission a jugé à propos d'examiner ensemble les questions économiques et les questions financières. La discussion porta sur le rapport de M. Bianchini, délégué de l'Italie, dans lequel la situation économique et financière mondiale est passée en revue. De nombreux pays ont abandonné l'étalon-or, et les entraves à l'échange des marchandises, des capitaux et de la main-d'œuvre, se sont multipliées; mais la Commission a pu relever quelques motifs d'encouragement. Les prix au cours des derniers mois sont restés relativement stables, et le cours monétaire anormalement bas; deux grands Etats ont exécuté, sur une échelle sans précédent, des plans de conversions de dettes, et la Conférence de Lausanne a apporté une grande amélioration dans la coopération économique internationale.

Le rapporteur a fait allusion à l'œuvre accomplie par le Comité financier en Autriche, Bulgarie, Estonie, Grèce et Hongrie et a attiré l'attention de la Commission sur la demande de concours des experts techniques de la Société des Nations, de la part de la Roumanie. Il souligna l'importance du rapport de la Délégation de l'Or et exprima l'opinion que si certains pays avaient observé les méthodes que ce rapport préconise, ils n'auraient pas éprouvé tant de difficultés à rétablir leurs systèmes financiers.

M. Bianchini a passé en revue l'œuvre accomplie en matière de procédure pour le règlement amical des différends d'ordre économique entre Etats, l'unification de la nomenclature douanière, les conventions vétérinaires; les accords économiques internationaux, examen de la situation internationale en ce qui concerne certaines branches de la production (charbon, automobiles, bois, houblon, tabac), conseils économiques nationaux, billets à ordre et chèques, corruption et pratiques commerciales déloyales et marques d'origine.

Certaines considérations d'ordre général ont été exposées au cours de la discussion, et ces considérations feront partie de l'ensemble des renseignements mis à la disposition du Comité préparatoire à la Conférence monétaire et économique. Les événements actuels, a-t-on insisté, constituent une affirmation nouvelle de l'interdépendance étroite qui unisse les peuples. Les remèdes nationaux ont souvent été insuffisants voire même nuisibles: tel le régime des restrictions apportées aux opérations en devises étrangères et au commerce en général. La solution définitive ne peut en être trouvée que dans une action d'ensemble sur le terrain international. Les mesures d'ordre technique joueront certainement un rôle essentiel dans cette solution, mais il convient de ne pas négliger les éléments psychologiques. Une atmosphère de méfiance générale pèse sur l'avenir du monde. Si une éclaircie se produisait sur le terrain politique, si, en particulier, un progrès était réalisé dans la voie du désarmement matériel et moral, une action dans le domaine économique serait considérablement renforcée. Il n'est pas suffisant d'élaborer des plans de restauration. Il faut avoir la volonté déterminée de les mener à bien. La collaboration exige que chaque nation soit prête à sacrifier certains de ses intérêts pour le succès de l'œuvre commune. Elle exige aussi que l'on soit prêt à prendre, devant l'opinion publique de son propre pays, la défense des sacrifices qui sont apparus nécessaires.

La discussion a porté en particulier sur le problème de la revalorisation des céréales, les difficultés que certains pays ont éprouvées pour assurer le service des emprunts émis sous les auspices de la Société des Nations, les problèmes douaniers, les restrictions à la circulation internationale du commerce et des monnaies, le problème des prix de gros, la question d'un programme international de travaux publics pour soulager le chômage, les travaux du Comité d'experts sur les questions vétérinaires et la possibilité de convoquer une Conférence sur ce sujet, et, enfin, sur les attentes de la Conférence monétaire et économique.

Un projet de résolution demandant "la revalorisation des produits agricoles comme mesure propre à porter remède à la situation économique et financière pénible" de l'Europe centrale et orientale, a été soumis par les délégations de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Roumanie, de la Yougoslavie, de la Hongrie et de la Bulgarie. Cette proposition donna lieu à une longue discussion à laquelle M. Cahan, premier délégué canadien, participa. De concert avec le délégué de l'Australie, M. Cahan suggéra que la résolution soit plus générale dans ses termes et comprenne tous les pays agricoles du monde parce que tous se trouvaient défavorablement affectés par la baisse des prix de leurs produits. Ce projet de résolution a été finalement retiré.

La deuxième Commission a aussi examiné la question de l'exécution de grands travaux publics. La Commission a pris acte avec satisfaction des résultats de l'étude approfondie déjà accomplie par la Société des Nations, du point de vue technique ainsi que du point de vue de l'utilité économique, d'un nombre considérable de projets présentés par de nombreux Gouvernements et notamment par la plupart des Etats de l'Europe centrale et orientale. Elle a approuvé la résolution adoptée par le Conseil à l'effet de soumettre la question à la Commission préparatoire de la prochaine Conférence monétaire et économique.

Informée que les trois projets de conventions vétérinaires, préparés par les soins du Comité économique, sont considérés par les nombreux Gouvernements comme susceptibles de servir de base de discussion à une Conférence diplomatique internationale, la deuxième Commission a exprimé le désir que cette Conférence

diplomatique soit convoquée dans le courant de l'année 1933. La Commission a, en outre, exprimé l'espoir que les Etats intéressés seront tenus au courant des progrès des travaux que le Comité économique poursuit activement en vue de l'élaboration d'une ou de plusieurs conventions relatives à l'importation de bétail sur pied et de la viande.

Après avoir indiqué la direction vers laquelle l'œuvre entreprise devrait tendre, la Commission a exprimé sa conviction que la tâche la plus urgente devra consister à rechercher tous les moyens pratiques de faire disparaître le plus tôt possible les entraves de tout genre qui tendent à étouffer le commerce international, et à faciliter les ajustements nécessaires à la stabilité monétaire et au rétablissement du crédit. Elle a adressé un appel pressant à tous les Gouvernements qui seront représentés à la Conférence monétaire et économique pour qu'ils contribuent de tout leur pouvoir à la solution des difficultés actuelles et pour qu'ils éclairent l'opinion publique sur la nécessité de faire les concessions indispensables pour l'entente économique internationale, seul moyen de revenir à une situation normale.

Ainsi que l'indiquait, au sein de la Commission, le Dr Riddell, délégué du Canada, on pouvait voir s'accroître graduellement la conviction que les solutions nationales étaient insuffisantes et que seule l'action concertée pouvait tirer le monde de la dépression actuelle. Ce changement d'attitude et la faible amélioration qui se faisait déjà sentir semblent, disait-il, présager le succès d'une action internationale future et justifier l'espoir que la Conférence monétaire et économique de Londres aboutira à des résultats heureux.

Travaux de l'Organisation des Communications et du Transit

La deuxième Commission a examiné le rapport soumis par M. Schmidt (Estonie) sur l'œuvre accomplie par l'Organisation des communications et du transit de la Société des Nations entre les douzième et treizième sessions ordinaires de l'Assemblée.

La Commission consultative et technique des communications et du transit, au cours de sa session de juin 1932, a réorganisé ses différents comités permanents. Par une réduction générale du nombre des membres de ces comités, une économie considérable a pu être effectuée sans en aucune façon en diminuer la compétence et l'initiative.

Au nombre des questions examinées par l'Organisation des communications et du transit, au cours de l'année écoulée, il convient de mentionner l'étude d'un réseau international aérien de liaisons essentielles, l'organisation de l'infrastructure, l'exploitation des principaux services internationaux, le régime d'admission des entreprises étrangères effectuant des transports internationaux réguliers, le progrès de la coopération internationale dans l'exploitation des lignes de navigation aérienne et certaines questions juridiques et administratives affectant le développement de la coopération internationale dans la navigation aérienne. Les conclusions auxquelles le Comité est arrivé, après une discussion très suivie, sont exposées dans le rapport de l'Organisation, qui a été soumis, par les soins du Secrétaire général de la Société, à la Conférence pour la réduction et la limitation des armements.

A la suite de la résolution adoptée par la quatrième Conférence générale au sujet de la négociabilité des titres de transport par voie ferrée, le Comité spécial pour l'étude de la question a établi, au cours de sa session de novembre 1931, un rapport d'ensemble dans lequel il exprime l'avis qu'il est possible d'envisager une solution susceptible de donner au commerce et à la production, conformément à leur désir, un titre de transport pour faciliter l'échange des marchandises dans les rapports internationaux et pour effectuer certaines opérations financières ou dispositions à prendre au cours du transport de la marchandise, sans que cette solution impose aux chemins de fer des charges sensiblement plus lourdes que celles qui sont eux-mêmes disposés à supporter.

L'œuvre entreprise par l'Organisation des communications et du transit du point de vue de l'unification des statistiques, a fait des progrès considérables. Le Comité pour l'unification des statistiques de transport a pu achever un rapport d'ensemble comprenant un projet de Convention internationale relative aux statistiques de transport de marchandises pour la navigation maritime, les chemins de fer et la navigation intérieure. Les Gouvernements intéressés ont été invités à soumettre à l'Organisation toutes propositions qu'il croiraient devoir formuler au sujet des modalités d'application des principes contenus dans ledit rapport. La deuxième Commission a exprimé l'espoir que, dans le cas où l'examen des réponses reçues des Gouvernements semblerait justifier l'espoir de la réussite d'une Conférence internationale des statistiques de transport, la Commission consultative et technique ne manquera pas de prendre les mesures nécessaires en vue de la convocation par le Conseil d'une telle Conférence.

Le délégué canadien à la deuxième Commission profita de la discussion sur les communications et le transit pour insister auprès du Secrétariat de la Société des Nations afin qu'il soit fait quelque chose pour faire disparaître les désavantages relativement à l'envoi de télégrammes de Genève aux pays d'outremer. Il signala l'inégalité qui existe entre les taux en vigueur pour les câblogrammes transmis de Genève et ceux envoyés de France. Les agences télégraphiques demandent 36 centimes du mot pour les télégrammes transmis de Suisse au delà de l'Atlantique, et 26 centimes seulement pour les messages émanant de France. Sur un télégramme venant de la Suisse, il y a d'abord une taxe terminale suisse de 6 centimes le mot, ensuite une taxe de transit à travers la France de 7·5 centimes et finalement une autre taxe de transit de 36 centimes pour traverser l'Atlantique de la France, formant ainsi un total de 49·5 centimes, ou presque le double du prix d'un message transmis de France. Les frais de télégrammes de Genève par Londres s'élèvent au même montant. Il a exprimé l'espoir que l'Organisation des communications et du transit voulût faire des efforts en vue d'améliorer l'état de choses actuel à cause des pertes subies par les associations de presse au delà de l'Atlantique et plus particulièrement au Canada, et en vue de faciliter la transmission des nouvelles de la Société des Nations.

M. de Tessen, délégué de la France, appuya le délégué canadien et exprima l'espoir qu'on aboutira à des résultats satisfaisants à tous les intéressés.

M. Schmidt (Estonie) Rapporteur, fit observer que la question des taux était une question bien connue de l'Organisation des communications et du transit et que l'on pouvait avoir confiance que celle-ci renouvellera ses efforts pour obtenir des résultats heureux.

La deuxième Commission a adopté, sauf quelques modifications, le rapport d'ensemble de M. Schmidt et a transmis à la quatrième Commission une résolution exprimant l'espoir qu'il lui sera possible de voter, en autant que la situation présente le permettra, les fonds nécessaires à la continuation de l'œuvre de l'Organisation des communications et du transit tel que l'exige la tâche qui lui a été confiée, de peur de mettre en danger l'œuvre qu'elle a si heureusement accomplie par les années passées.

Travaux de l'Organisation d'Hygiène

La deuxième Commission a passé en revue les travaux de l'Organisation d'hygiène en s'inspirant du rapport du Dr. Winter (Tchécoslovaquie). Le rapporteur a fait observer que l'Organisation avait passé par trois phases. Au début de son existence, l'Organisation a choisi parmi les problèmes qui préoccupaient les administrations sanitaires nationales ceux qui étaient susceptibles de recevoir une solution d'ordre international. La deuxième est une phase d'études techniques—recherches entreprises dans le domaine de la lèpre, immunisation contre la diphtérie, etc.—destinées à aboutir à des conclusions générales basées sur l'expérience des divers Etats. La dernière phase est celle de l'action.

Parmi les activités courantes de l'Organisation, il convient de mentionner: le plan de réorganisation sanitaire élaboré par le Gouvernement hellénique, de concert avec l'Organisation d'hygiène et qui a abouti à la création du Centre d'hygiène d'Athènes; en Bolivie, une étude de la situation sanitaire entreprise à la demande de ce pays; les travaux de la Commission permanente de standardisation biologique; l'œuvre à envisager résultant de la demande du Gouvernement de l'Union sud-africaine au sujet d'une solution des problèmes sanitaires en ce qui concerne les régions centrale et méridionale de l'Afrique (fièvre jaune), et la coordination de la campagne contre les épidémies en Chine.

Sur ce dernier point, le rapporteur a rappelé que, à la suite de l'appel lancé par l'Assemblée en septembre 1931 pour inciter le public de tous les pays à témoigner de façon tangible sa sympathie envers les victimes des inondations en Chine (23,000,000 d'individus), l'Organisation d'hygiène a été chargée par le Conseil de coordonner la lutte internationale contre les épidémies et de transmettre aux Etats membres une requête du Gouvernement chinois tendant à ce qui lui fussent procurés du personnel médical et du matériel sanitaire. Plusieurs Gouvernements ont généreusement répondu à cet appel et envoyé en Chine des sérums, des produits pharmaceutiques, des laboratoires mobiles, du personnel médical et des vivres. D'autres Gouvernements encore ont offert de fournir des vaccins, mais les représentants de l'Organisation d'hygiène en Chine ont fait savoir que les laboratoires chinois étaient en mesure de les préparer.

Les délégués des pays orientaux ont exprimé toute leur satisfaction du travail efficace accompli par le Bureau d'Orient—ce poste avancé de l'Organisation d'hygiène à Singapour—dans sa lutte contre les épidémies. Le délégué de l'Inde de concert avec le délégué de la Chine ont exprimé l'espoir que, dès que la situation financière le permettra, l'Organisation d'hygiène verra à convoquer en Orient une Conférence sur l'hygiène rurale, semblable à la Conférence européenne qui s'est réunie en 1931. Le délégué indien souligna le fait qu'une telle Conférence serait un excellent moyen de faire connaître en Orient l'influence bienfaisante de la Société des Nations. La deuxième Commission a donc proposé que l'Assemblée invitât le Comité d'hygiène à examiner l'opportunité de convoquer une telle Conférence et de présenter à ce sujet un rapport à la prochaine Assemblée.

Le Gouvernement hongrois avait proposé à l'Assemblée de 1930 d'inscrire au programme de ses travaux l'étude de l'assistance réciproque internationale aux malades. Il s'agissait, dans sa pensée, d'aboutir à une Convention multilatérale en vertu de laquelle les malades de nationalité étrangère seraient traités par les Etats contractants à l'égal de leurs propres ressortissants. Le Comité d'hygiène a soumis cette année un rapport sur cette proposition. Le Comité a constaté qu'il serait inopportun, pour le moment, de viser à une Convention multilatérale. Il signale, toutefois, qu'il pourrait exister d'autres solutions et attire l'attention sur l'existence du Comité institué par le Conseil le 20 mai 1931, pour étudier l'ensemble de la question de l'assistance aux étrangers indigents. Il suggère que ce Comité pourrait être invité à étudier les solutions possibles de la question soulevée par le Gouvernement hongrois.

La deuxième Commission a proposé à l'Assemblée d'adopter ces recommandations et d'inviter le Conseil à renvoyer au Comité précité l'étude ultérieure de la question. Il est clair, en effet, que l'assistance aux étrangers indigents comporte nécessairement, pour être complète, l'assistance médicale en cas de maladie; la question rentre donc dans le cadre des travaux de ce Comité.

Quant au rapport du Comité rapporteur pour la protection de la mère, l'hygiène de la première enfance et de l'enfance d'âge pré-scolaire, des observations ont été présentées par plusieurs délégations sur certains points susceptibles de prêter à des interprétations contraires aux législations de plusieurs pays, aux croyances religieuses et aux principes moraux d'une large partie de leur population. Dans ces conditions, la Commission estime que la meilleure procédure

serait que l'Assemblée invitât le Comité d'hygiène à considérer à nouveau le rapport sus-mentionné, en tenant compte des observations soulevées, et de le prier de présenter un rapport à la prochaine session du Conseil.

On se rappellera que le Gouvernement français a offert de créer à Paris une Ecole internationale de hautes études d'hygiène, placée sous les auspices de l'Organisation d'hygiène. La Chambre des députés français a déjà ratifié cette proposition et la Commission a enregistré avec une gratitude toute particulière une communication de la délégation française selon laquelle le Sénat voterait le projet de loi au plus tard au début de novembre; l'Ecole pourra donc s'ouvrir dans un avenir prochain. Elle constituera pour l'Organisation d'hygiène un moyen singulièrement précieux de réaliser certains de ses projets. Lorsque celle-ci a été sollicitée d'apporter son concours technique à divers Gouvernements, l'un des problèmes les plus importants qu'elle ait dû se poser a été celui de la formation des médecins hygiénistes. Par son système de liaison avec les administrations sanitaires, elle a eu le souci de permettre aux hygiénistes des divers pays de se tenir au courant des progrès réalisés à l'étranger. Elle s'est efforcée à instituer un véritable enseignement international par le moyen de voyages collectifs d'étude, de missions individuelles et d'échanges de personnel entre les administrations sanitaires. Ces prises de contact entre hygiénistes de différentes nationalités ont provoqué un mouvement d'idées fécond et permis la confrontation de conceptions souvent opposées. L'Ecole internationale de hautes études d'hygiène, telle qu'elle est conçue, assurera un caractère permanent à ce système.

Projet de Convention sur les films éducatifs

On se rappellera que, dès 1928, l'Institut international du Cinématographe éducatif a entrepris des études en vue d'un accord international destiné à encourager l'usage des films éducatifs et en faciliter la diffusion au moyen d'exemptions des droits de douane. Vers la fin de 1929, un projet de Convention a été préparé. Ce projet a été revu par un Comité d'experts et renvoyé aux Etats membres, accompagné d'une recommandation du Comité économique de la Société des Nations. La grande majorité des Gouvernements consultés se sont déclarés d'accord sur les buts visés par la Convention. S'inspirant des réponses des Gouvernements, le projet de Convention a été revu encore une fois par un Comité d'experts et inscrit plus tard à l'ordre du jour de la treizième Assemblée.

La deuxième Commission a nommé un Comité spécial chargé de soumettre le projet à de nouvelles modifications pour en faciliter l'acceptation. Ce sous-comité a soumis à la deuxième Commission un projet de Convention révisé dans lequel il a tenu compte des amendements proposés par plusieurs des Gouvernements intéressés.

Au cours de la discussion qui s'est engagée devant la deuxième Commission, de nombreuses délégations ont donné leur approbation aux grandes lignes du nouveau projet et ont exprimé l'avis que la Convention aura l'effet d'assurer la production et la diffusion des films éducatifs lesquels, de par leur nature, contribueront à l'entente mutuelle entre les peuples selon l'esprit de la Société des Nations.

Etant donné toutefois les modifications importantes apportées par le sous-comité au projet inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée et au sujet desquelles la plupart des délégations n'ont pas pu recevoir des instructions de leurs Gouvernements, la deuxième Commission a estimé qu'il était préférable de ne pas procéder maintenant à une discussion de fond sur le projet révisé. C'est pourquoi elle a cru devoir recommander à l'Assemblée de prier le Conseil de la Société des Nations de convoquer une réunion à un moment qui lui paraîtra le plus approprié. A cette réunion, les délégués décideraient si le projet de Convention, avec ou sans modifications, devrait être ouvert à la signature de tout Etat membre ou de tout Etat non membre de la Société. Entretemps, les Gouvernements intéressés pourraient communiquer leurs observations au Secrétaire général.

QUATRIÈME COMMISSION

(Questions budgétaires et financières)

Réorganisation du Secrétariat

L'examen du budget a été procédé cette année d'une discussion à fond qui a porté surtout sur la réorganisation des postes supérieurs du Secrétariat. Cette question a été finalement renvoyée à un sous-comité dont M. Munro, délégué du Canada, a été nommé rapporteur.

On s'est aperçu dès le début que les opinions émises au sein du sous-comité ne différaient pas beaucoup de celles qui avaient résulté de l'examen de la question par la Commission des Treize et par la quatrième Commission des Assemblées des deux années précédentes, et qui avaient abouti au maintien temporaire du statu quo.

Ceux qui préconisaient la suppression des postes de sous-secrétaires généraux, déclarèrent que c'était là le meilleur moyen de faire disparaître les mécontentements qui avaient surgi du fait que les postes supérieurs du Secrétariat étaient remplis par les nationaux des Etats ayant un siège permanent au Conseil, et que l'opinion publique se rendait compte de l'incompatibilité entre ce genre de monopole et le principe de l'égalité des Etats.

Ceux qui favorisaient une augmentation dans le nombre des postes de sous-secrétaires généraux, opinèrent qu'il serait possible de cette façon de donner une représentation dans la haute direction du Secrétariat à d'autres groupes géographiques en plus de ceux actuellement représentés. Cette procédure ouvrirait aux fonctionnaires les plus compétents de la Société une meilleure perspective d'avancement et stimulerait un recrutement supérieur.

Ceux, enfin, qui s'étaient prononcés en faveur du maintien du statu quo, soutinrent que, étant donné les changements imminents parmi les principaux fonctionnaires du Secrétariat, il ne paraissait pas sage dans le moment de modifier le régime actuel.

Afin de réconcilier ces divergences d'opinions et de réaliser l'unanimité tant désirée, un texte a été finalement adopté conçu dans les termes suivants:—

L'Assemblée:

Affirme une fois de plus le principe que les titulaires des postes les plus élevés du Secrétariat jusqu'à celui de poste de Secrétaire général doivent, comme tous les fonctionnaires de la Société des Nations, être choisis à raison de leurs aptitudes, de leurs titres personnels et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'accomplissement des tâches de la Société des Nations.

Pour faciliter l'application de ce principe et afin de pouvoir assurer aux membres qui ne sont pas représentés en permanence au Conseil une plus grande part des responsabilités incombant à la haute direction du Secrétariat, elle décide qu'il y aura deux postes de Secrétaire général adjoint. Cela permettrait de confier l'un de ces postes à un ressortissant de membre non représenté en permanence au Conseil, au cas où le Secrétaire général aurait été choisi parmi les ressortissants de membres représentés à titre permanent au Conseil.

Le sous-comité est tombé d'accord que le texte doit être interprété comme signifiant (a) que, si le Secrétaire général est un ressortissant de membre représenté en permanence au Conseil, le sous-secrétaire général ayant précédence devra être un ressortissant de membre non représenté à titre permanent; et (b) que seulement dans le cas où le Secrétaire général serait ressortissant de membre non représenté en permanence au Conseil, les deux sous-secrétaires généraux pourraient être ressortissants de membres représentés à titre permanent.

Le sous-comité est convenu, en outre, que le sommaire de la discussion préparé par le rapporteur devra constituer les procès-verbaux officiels du sous-comité et devront être mis à la disposition du Secrétaire général, du Conseil et de tous Etats membres désireux de le consulter.

Le sous-comité a décidé de maintenir trois postes de sous-secrétaires généraux et de considérer le conseiller juridique, dont les attributions n'ont pas de caractère politique, comme faisant partie de la haute direction.

Il a décidé, en outre, de fixer à dix ans le mandat du Secrétaire général, à huit ans celui des secrétaires généraux adjoints et à sept ans celui des sous-secrétaires généraux. Le mandat du Secrétaire général pourra être renouvelé pour trois ans, celui des secrétaires généraux adjoints pour cinq ans et celui des sous-secrétaires généraux pour sept ans.

Elle a enfin convenu que, pour donner effet aux vœux antérieurement formulés par l'Assemblée au sujet d'une répartition plus équitable des nationalités au sein du Secrétariat, il ne devrait pas y avoir plus de deux ressortissants d'un même Etat parmi les hauts fonctionnaires, directeurs compris, et que ce principe serait appliqué dans le plus bref délai, sans qu'il soit toutefois porté atteinte aux contrats existants.

La quatrième Commission a adopté les recommandations du sous-comité. Elle a estimé, en outre, qu'il convenait de tenir compte, dans l'attribution des postes de la haute direction, des divisions géographiques dominantes, conformément aux principes suivis dans la constitution d'autres organismes dirigeants de la Société des Nations.

Traitements des fonctionnaires

La question des traitements des fonctionnaires a donné lieu à une controverse au cours de laquelle certaines délégations exprimèrent l'avis que ceux-ci étaient trop élevés, étant donné la réduction des salaires imposée à presque toutes les administrations nationales. D'autres délégations, ainsi que la Commission de contrôle qui avait soumis la question à une étude spéciale, signalèrent que le prix de la vie à Genève était toujours extrêmement élevé, plus élevé que dans toute autre partie de la Suisse et des pays environnants, et que les traitements actuels se justifiaient à leurs yeux pour diverses considérations telles que le recrutement d'un personnel compétent, l'expatriation et les difficultés d'avancement.

Plusieurs délégués au cours du débat soulevèrent la question préalable: l'Assemblée avait-elle, oui ou non, le droit de modifier unilatéralement les contrats passés avec ses fonctionnaires. L'examen de ce point de droit fut renvoyé à un Comité de juristes qui fut unanime à reconnaître que l'Assemblée n'avait pas le droit de réduire les traitements, à moins que ce droit ne fût expressément reconnu dans les contrats en cours.

La quatrième Commission, toutefois, a décidé de réduire l'échelle des traitements futurs. Elle proposa donc à l'Assemblée que, pour une période de deux ans à partir du 15 octobre 1932, en ce qui concerne les contrats à venir, qu'il s'agisse de la continuation ou du renouvellement de contrats expirés ou de contrats de nouveaux fonctionnaires, il y ait une réduction de 10% des échelles de traitements. Elle recommanda, en outre, l'inclusion dans les nouveaux contrats, d'une clause stipulant que l'Assemblée a le droit de modifier unilatéralement les traitements accordés.

Rationalisation des divers services

Un des meilleurs moyens pour réaliser des économies a paru celui de la rationalisation des services du Secrétariat et la concentration de ses activités. Aussi, la quatrième Commission a-t-elle recommandé à l'Assemblée de charger la Commission de contrôle de procéder au cours de l'année à venir à un examen

approfondi des économies susceptibles d'être réalisées de ce chef, sous réserve que les fonctions essentielles de la Société des Nations ne soient en rien diminuées. Les postes qui, à la suite de cet examen, seraient considérés comme superflus pourraient être supprimés par le Secrétaire général avant la réunion de la prochaine Assemblée ordinaire. S'il s'agissait cependant de remaniements de plus grande envergure, le Secrétaire général devrait préalablement demander l'approbation du Conseil.

La quatrième Commission a prié le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, qui a déjà entrepris des études en vue d'une rationalisation et pris des mesures en ce sens, de prêter son concours à la Commission de contrôle en ce qui concerne le Bureau international du Travail et sa collaboration avec le Secrétariat.

Contributions arriérées

Au cours de la discussion générale qui a eu lieu à la quatrième Commission, divers délégués, envisageant la situation actuelle de la Société des Nations, attirèrent l'attention sur les cotisations arriérées.

La question fut étudiée par un sous-comité spécial qui présenta un rapport confidentiel. Sur réception de ce rapport, la Commission, après avoir constaté avec regret et inquiétude qu'un certain nombre d'Etats ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières vis-à-vis de la Société des Nations, demanda à l'Assemblée d'adresser à tous les Etats membres un appel pour les inviter à payer sans retard leurs arriérés et invita le Secrétaire général à poursuivre ses efforts en vue de leur recouvrement.

Budget de 1933

Les délégations ayant déjà eu l'occasion d'exprimer leurs idées et de formuler leurs suggestions en ce qui concerne les dépenses de la Société des Nations, l'examen du budget n'a pas été précédé d'une nouvelle discussion générale. Lors de l'examen des dépenses de la Section d'hygiène, le Secrétaire général, répondant à une observation, rappela que les activités de cet organisme reposent sur un article spécial du Pacte et que les travaux qu'elle a entrepris ont une grande importance, notamment pour certains pays d'outre-mer qui ne bénéficient pas directement des activités politiques de la Société.

La Commission a approuvé le budget de la Société des Nations pour l'année 1933, budget qui s'élève à 33,429,132 francs suisses et réparti comme suit:—

Secrétariat et organisations spéciales de la Société..	17,322,459
Bureau international du Travail.....	8,851,972
Cour permanente de Justice internationale.....	2,660,196
Office international Nansen pour les Réfugiés.....	297,763
Immeubles à Genève.....	2,034,659
Pensions.	1,820,906
Compte d'avances.	432,177
	<hr/>
Total.....	33,429,132
	<hr/>

Il convient de remarquer qu'en dépit des crédits pour la Conférence du désarmement et d'un crédit supplémentaire en vue de la Conférence mondiale monétaire et économique, le budget de 1933 accuse une réduction de plus de 200,000 francs comparé à celui de 1932.

Répartition des dépenses

Il a été suggéré qu'en établissant le nouveau barème qui sera soumis à l'Assemblée de 1933, la Commission des répartitions des dépenses devrait tenir

compte des postes des budgets nationaux qui portent plus directement sur les relations internationales et notamment les budgets des affaires étrangères, de la défense nationale et de propagande politique et commerciale.

Le président de la Commission des répartitions et des dépenses s'est chargé de porter ces suggestions à la connaissance de la quatrième Commission.

CINQUIÈME COMMISSION

(Questions sociales et humanitaires)

Questions pénales et pénitentiaires

La douzième Assemblée avait décidé de consulter un nombre d'organisations internationales s'occupant de ces questions, et de leur demander sous quelle forme la Société des Nations pourrait apporter son concours en vue de l'unification progressive du droit pénal et de la coopération des Etats dans la prévention et la répression de la criminalité. Les réponses de ces organisations ont été soumises à la cinquième Commission de la treizième Assemblée, qui ne prit aucune décision au sujet de ces réponses, étant donné qu'elles seront communiquées au Gouvernement conformément à une décision de la douzième Assemblée (voir le Rapport des Délégués canadiens, 1931, page 24).

En ce qui concerne l'administration pénale—la question originale soumise à la onzième Assemblée—aucun progrès n'a été réalisé, étant donné que la Commission internationale, pénale et pénitentiaire n'a pas complété la révision de l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers que la douzième Assemblée l'avait chargée de poursuivre. Toute la question de l'œuvre de la Société des Nations, sous ce rapport, sera, par conséquent, passée en revue à la prochaine Assemblée.

Protection de l'enfance et de la jeunesse

La cinquième Commission a discuté à fond certaines questions intéressant à la fois le Comité de la protection de l'enfance et le Comité de la traite des femmes et des enfants, qui, ensemble, constituent la Commission consultative pour la protection de l'enfance et de la jeunesse. Ces questions portaient sur la réorganisation de la Commission consultative, le budget des questions sociales de la Société et les méthodes tendant à assurer une plus grande publicité à cette œuvre.

Un sous-comité ayant été chargé d'examiner la question de réorganisation de la Commission consultative, aucune décision n'a été prise à ce sujet. Quant au budget, la cinquième Commission a adressé un appel à la quatrième Commission et un autre à l'Assemblée soulignant l'importance de l'œuvre et exprimant l'espoir que des fonds suffisants seront accordés. En ce qui concerne la publicité, une résolution a été adoptée invitant l'Union internationale pour la Société des Nations et les organisations internationales représentées par des assesseurs au sein de la Commission consultative à donner une attention spéciale à cette question.

La cinquième Commission n'a pas examiné dans leurs détails les travaux du Comité de la protection de l'enfance, mais s'est contentée de prendre acte de son rapport. Elle estime qu'il incombe à ce Comité d'étudier la question du délit d'abandon de famille qui présente certains aspects internationaux. Elle a, en outre, adopté une résolution invitant les Etats membres de la Société des Nations à redoubler d'efforts pour venir en aide, tant par l'action des pouvoirs publics que par celle des œuvres privées, aux enfants particulièrement éprouvés par les conséquences de la crise économique.

La cinquième Commission a fait siens les vœux exprimés par le Comité de la traite des femmes et des enfants que la Convention de 1921 pour la répression de la traite des femmes et des enfants, reçoive un plus grand nombre de ratifications. Les principales questions que le Comité de la traite des femmes et des enfants a

examinées récemment sont: la suppression projetée de la limite d'âge prévue dans la Convention de 1921, disposition qui met obstacle à la punition des trafiqueurs, et les mesures à prendre en vue de la répression des activités des souteneurs. La cinquième Commission estime qu'il serait opportun de reviser la Convention de 1921 en ce qui concerne ces deux aspects et invite le Comité de la traite des femmes et des enfants d'étudier les meilleurs moyens pour arriver à cette fin. Comme il s'écoulera quelque temps avant que cette revision puisse se réaliser, la cinquième Commission demande aux Gouvernements, dans l'intervalle, d'apporter à leurs législations nationales les modifications indispensables pour assurer la punition des trafiqueurs, même si leurs victimes dépassent la limite d'âge et consentent.

Trafic de l'Opium et autres Drogues nuisibles

La cinquième Commission a constaté avec plaisir les progrès vers la ratification de la Convention de l'Opium de 1925, et a voulu souligner l'importance qu'elle attache à la mise en vigueur de la Convention de 1931 pour la limitation de la fabrication et la réglementation de la distribution des stupéfiants. Aussi a-t-elle accueilli favorablement les déclarations faites par quelque dix-huit délégués au sujet de l'intention de leurs Gouvernements de ratifier la Convention. Le délégué canadien a déclaré que la ratification formelle du Canada sera prête dans quelques jours.* Sur la proposition de Mme Frémont, déléguée canadienne, la Commission adopta une résolution priant instamment les pays qui n'ont pas signifié leurs intentions en ce qui concerne la ratification d'adhérer dans le plus bref délai possible à ladite Convention.

La cinquième Commission a attiré l'attention de la quatrième Commission et de l'Assemblée sur la nécessité de voter des crédits suffisants pour couvrir les frais de la mise en vigueur de la Convention de 1931, pour permettre au Comité consultatif de se réunir semestriellement et pour pourvoir aux frais d'impression de ses procès-verbaux.

La cinquième Commission s'est félicitée des travaux accomplis par la Commission consultative et le Secrétariat pour la préparation d'une Conférence en vue d'examiner la possibilité de limiter la production de l'opium et la culture et la récolte de la feuille de coca. Le Secrétariat a été autorisé à demander aux Gouvernements tous renseignements qu'il considérerait comme essentiels en vue d'assurer, d'une manière aussi approfondie que possible, la préparation technique de la Conférence.

Le délégué de la Chine passa en revue les résultats des travaux de la Conférence de Bangkok pour la suppression de l'habitude de fumer l'opium. Il exprima les regrets de son Gouvernement que les Gouvernements représentés à cette Conférence n'avaient pas pris des mesures plus efficaces pour la suppression de l'habitude de fumer l'opium et de la fabrication et du commerce de l'opium préparé. Le Gouvernement chinois, a-t-il dit, estime que le système de monopole favorise l'habitude de fumer l'opium, étant donné que le prix de vente de l'opium dans les pays à monopole est généralement beaucoup plus élevé que le prix de l'opium de contrebande.

Les délégués des pays représentés à la Conférence de Bangkok réitérèrent les vues exprimées dans l'Acte final de la Conférence à l'effet que tant que la production de l'opium se fera sur une grande échelle et tant que des quantités énormes d'opium entreront illicitement sur leurs territoires, aucune mesure radicale tendant à la suppression de l'habitude de fumer l'opium ne pourra être efficace. Ils estimèrent que la prohibition aura simplement l'effet de substituer l'usage de l'opium de contrebande, ou de drogues plus nuisibles encore, à celui de l'opium de monopole. Ils esquissèrent les mesures prises par leurs Gouvernements en vue de la suppression progressive de l'habitude de fumer l'opium dans leurs territoires d'Extrême-Orient.

* L'instrument de ratification a été déposé au Secrétariat le 17 octobre 1932.

La cinquième Commission se rendant compte des difficultés qu'éprouvèrent à la fois le Gouvernement chinois et les Etats signataires de l'Accord de Bangkok, a exprimé l'avis que la solution du problème doit être recherchée, non pas dans une résistance systématique aux deux vues exprimées, mais plutôt dans une collaboration étroite et continue entre les Gouvernements intéressés.

SIXIÈME COMMISSION

(Questions politiques)

Protection des Minorités

Conformément à une résolution adoptée par l'Assemblée sur la proposition de la délégation allemande, la sixième Commission a consacré deux séances à l'examen de cette partie du rapport du Secrétaire général sur l'œuvre de la Société des Nations depuis la dernière session de l'Assemblée, qui a trait à la protection des minorités.

La question de la compétence relative de l'Assemblée et du Conseil pour s'occuper des questions de minorités, a fait de nouveau l'objet d'opinions divergentes de la part des différentes délégations. Les délégations de la Grèce, de la Pologne, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie ont déclaré que les traités des minorités ont réservé à la seule compétence du Conseil l'appréciation de leur application.

Plusieurs orateurs ont repris l'idée qui, en 1930, avait recueilli l'avis unanime de la Commission, d'après laquelle la solution du problème des minorités doit être cherchée dans une collaboration continue et confiante entre la majorité et les minorités à l'intérieur de chaque Etat. Les minorités ont des droits, il est vrai, mais elles ont aussi des devoirs envers leurs Etats respectifs.

De l'avis de la délégation polonaise, la tâche de la Société des Nations dans le domaine de la protection des minorités ne pourra donner une satisfaction complète à la conscience morale universelle que lorsque deux conditions se trouveront préalablement réalisées, à savoir, que les revendications minoritaires ne puissent jamais être inspirées par des raisons étrangères à leur objet, et que toutes les minorités soient protégées. L'avis a également été exprimé que la sixième Commission pourrait utilement se prononcer dans les cas de minorités non protégées par des traités spéciaux.

La délégation allemande insista fortement sur la nécessité d'établir une procédure qui, en pratique, assurerait plus effectivement la protection des minorités, et proposa la création d'un organe consultatif composé de personnes indépendantes des Etats signataires des engagements minoritaires, et qui pourrait être mis à la disposition, soit de Comités de minorités, soit du Conseil. Une divergence d'opinion au sujet de ce principe s'est manifestée parmi les délégations.

Certaines délégations ont souligné la grande importance que présente, à leur avis, la publicité en matière de protection des minorités. De l'avis de la délégation allemande, le nombre des décisions de Comités rendues publiques n'a constitué qu'une fraction minime du total des décisions, et celles-ci avaient trait presque exclusivement à des affaires de moindre importance ou à des affaires dans lesquelles l'avis formulé était favorable au Gouvernement intéressé. La délégation yougoslave a expliqué que les Gouvernements intéressés se voyaient parfois dans l'obligation de refuser la publication en raison du fait que les pétitions en cause contenaient, selon eux, des éléments de propagande.

En outre, des observations ont été faites dans le sens que la disposition de la résolution de Madrid relative à la constitution de Comités de minorités formés de cinq membres, soit interprétée dans un sens aussi large que possible, et que les Comités, conformément à ce qui est également prévu dans la résolution de Madrid, tiennent plus fréquemment que jusqu'à présent des réunions entre les sessions du Conseil.

Enfin, certaines délégations ont souligné l'importance qu'il y aurait pour les Comités de minorités de se servir de toutes sortes d'informations qui leur paraîtraient appropriées et d'envisager à cet égard la possibilité d'entendre les pétitionnaires et de consulter les experts.

La délégation norvégienne a suggéré qu'il y aurait intérêt à ce que la section des minorités du Secrétariat tâchât de réunir une documentation et des informations aussi complètes que possible, de façon à éviter des retards inutiles dans l'examen des questions par les Comités, et à réduire la charge que représentent pour les Gouvernements intéressés les demandes réitérées adressées à ces derniers aux fins de renseignements supplémentaires. Cette suggestion a été appuyée par plusieurs autres délégations au cours du débat.

Mandats

La sixième Commission a constaté que, grâce aux efforts des Puissances mandataires et à la collaboration impartiale et compétente de la Commission permanente des mandats, le système des mandats a continué à produire des résultats remarquables. Le cas du Royaume d'Irak, qui a pu être rendu complètement indépendant et admis dans la Société des Nations, étape finale du régime défini à l'article 22 du Pacte, illustre cette constatation d'une manière évidente.

La Commission a consacré une attention particulière au problème de la définition de la frontière entre l'Irak et la Syrie. Elle a constaté que cette question a pu être réglée par le Conseil, sous réserve de l'avis de la Commission permanente des mandats.

La situation au Samoa occidental et dans les îles de l'Océan Pacifique sous mandat japonais, a fait l'objet d'un court débat. Les délégués de la Nouvelle-Zélande et du Japon ont pu fournir à la Commission des renseignements réconfortants.

Plusieurs délégations ont exprimé le regret que, par suite d'une décision de la dernière Assemblée, le nombre des sessions de la Commission permanente des mandats ait été réduit de deux à un pour l'exercice 1932. La sixième Commission a recommandé que cette décision ne soit plus renouvelée à l'avenir, même à titre exceptionnel, attendu qu'il en découlerait un grave obstacle à l'accomplissement effectif et régulier des tâches importantes dévolues à la Société des Nations par l'article 22 du Pacte.

Commission d'étude pour l'Union européenne

Un rapport sur les travaux de la Commission d'étude pour l'Union européenne a été soumis à la sixième Commission par M. Motta, vice-président de la Commission, qui souligna notamment les résultats de la Conférence de Stresa.

Le point de vue des Etats extra-européens a été exposé par Sir Donald Cameron, délégué de l'Australie, qui souligna la nécessité qu'il y avait pour la Société des Nations, comme agence universelle, d'examiner et de sauvegarder les intérêts des pays dans toutes les parties du monde.

La sixième Commission a invité la Commission à poursuivre l'œuvre entreprise en conformité des principes posés dans la résolution de l'Assemblée du 17 septembre 1930, et l'a priée de présenter un rapport à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

Esclavage

Sur la recommandation du Comité spéciale d'expert en matière d'esclavage, constitué aux termes des résolutions du Conseil du 29 septembre 1931 et du 28 janvier 1932, la sixième Commission a approuvé la création d'une Commission consultative permanente d'experts.

La Commission sera composée de sept membres choisis uniquement pour leurs connaissances particulières en matière d'esclavage, tout en étant chacun d'une nationalité différente.

La tâche de la Commission qui se réunira une fois tous les deux ans, consistera à étudier et suivre la documentation fournie ou transmise par les Gouvernements au Secrétariat relative à l'esclavage; à étudier, sur la base de ladite documentation et des connaissances particulières de ses membres, les faits et institutions visés à l'article premier de la Convention de 1926 sur l'esclavage; à étudier les moyens de supprimer graduellement ces institutions ou coutumes, ou de les faire évoluer de façon à les débarrasser de ce qu'elles peuvent avoir d'inadmissible, et à examiner l'assistance financière que la Société des Nations serait en mesure d'offrir aux pays où l'esclavage subsiste encore.

Il est entendu qu'en souscrivant à la création de cette Commission, les Gouvernements parties à la Convention sur l'esclavage de 1926, n'assument aucune obligations de nature à modifier les engagements découlant pour eux de cette Convention.

L'Assemblée a approuvé ce projet et a prié le Secrétaire général d'inclure dans son projet de budget pour l'année 1934 le crédit nécessaire pour cette Commission, et le Conseil de prendre d'ici là toutes mesures ne nécessitant pas de crédits et tendant à l'exécution des décisions prises.

Réfugiés

La sixième Commission a examiné le rapport du Conseil d'administration de l'Office international Nansen pour les réfugiés, portant sur de nombreux aspects du problème des réfugiés et donnant des indications sur les mesures prises ou envisagées par l'Office depuis le commencement de ses activités jusqu'au 30 juin 1932. La Commission a eu le privilège d'entendre M. Max Huber, président du Conseil d'administration, qui a exposé les résultats obtenus pendant cette période et la tâche que l'Office doit encore accomplir.

La Commission a pris acte avec satisfaction de l'œuvre importante accomplie pour les réfugiés sans ressources et a chargé l'Office Nansen d'examiner la possibilité d'effectuer le transfert dans la République arménienne d'un nouveau contingent de 20,000 réfugiés arméniens qui avaient exprimé le désir de s'y établir. Pour mener ce projet à bonne fin, la Commission a rappelé les offres d'assistance, financière et autres, faites par divers Gouvernements à l'occasion du plan d'établissement dans l'Erivan, entrepris par le docteur Nansen, et les invita à envisager la possibilité de mettre à la disposition de l'Office l'assistance financière dont il s'agit. On a recommandé aux divers Comités nationaux de reprendre leurs efforts en vue de recueillir des fonds et aux Gouvernements qui ne l'ont pas déjà fait, de nommer des Comités de ce genre. La Commission a également demandé à l'Office de s'efforcer d'améliorer la situation malheureuse des 20,000 réfugiés russes en Chine, plongés dans la détresse par les récentes inondations. Elle a, en outre, exprimé l'espoir que les diverses organisations privées s'intéressant à l'œuvre en faveur des réfugiés, consentiront à collaborer avec l'Office dans la plus grande mesure possible.

Afin de permettre à l'Office de disposer de ressources plus larges, la Commission a encore recommandé aux Gouvernements l'application intégrale du système de timbre Nansen. Enfin, elle a prié instamment les Gouvernements de n'expulser aucun réfugié qui n'ait pas obtenu l'autorisation d'entrer dans un autre pays.

Coopération intellectuelle

S'inspirant du rapport de M. Bech, délégué du Luxembourg, la sixième Commission a passé en revue les travaux de l'Organisation internationale de coopération intellectuelle.

Elle a constaté avec satisfaction les résultats obtenus au cours du dernier exercice et a approuvé, dans son ensemble, le programme de travail pour l'année 1932-33.

La Commission a attaché une grande importance à la documentation réunie par la Commission internationale de coopération intellectuelle au sujet des efforts poursuivis en vue d'établir une procédure propre à faciliter la revision des manuels scolaires. Elle a aussi souligné l'intérêt que présentent l'enseignement à la jeunesse des buts de la Société des Nations et le développement chez elle de l'esprit international.

Elle a exprimé son appréciation du concours apporté par la Commission internationale de coopération intellectuelle à l'œuvre de réorganisation de l'instruction publique en Chine, et l'espoir que cette collaboration se développera davantage et aboutira à des résultats positifs.

Les conditions auxquelles devraient répondre les ententes internationales relatives à la radiodiffusion, ont été examinées, lesquelles, aux yeux de la Commission, présentent une importance spéciale.

Dans le domaine du désarmement moral, la Commission a exprimé sa satisfaction de la coopération que la Commission internationale de coopération intellectuelle a pu apporter à la Conférence pour la réduction et la limitation des armements, et l'espoir que celle-ci adoptera des mesures tendant au rapprochement des peuples sur le plan intellectuel.

La Commission a insisté de nouveau sur l'importance de l'étude scientifique des relations internationales et a émis le vœu que la Commission internationale de coopération intellectuelle étende son activité dans ce domaine et s'efforce de donner une large publicité aux résultats de Conférences comme celle de Milan, réunie en mai dernier, sur le problème de l'intervention de l'Etat dans la vie économique.

Reconnaissant une fois de plus l'importance du rôle dévolu aux Commissions nationales de coopération intellectuelle, la Commission souligna la nécessité qu'il y a de donner à ces Commissions des moyens accrus pour accomplir les tâches nombreuses qui leur incombent.

La Commission, en outre, a approuvé la résolution de la Commission internationale de coopération intellectuelle concernant la conservation des monuments historiques, selon les recommandations de la Conférence d'Athènes.

Enfin, la Commission a pris connaissance de l'œuvre accomplie par l'Institut international du Cinématographe éducatif et souhaite que son activité soit étendue davantage et qu'un plus grand usage soit fait du cinéma comme moyen de diffusion de renseignements relatifs à l'œuvre de la Société des Nations.

Collaboration de la Presse à l'Organisation de la Paix

La question de la collaboration de la presse à l'organisation de la paix, qui a fait l'objet d'une résolution de l'Assemblée en 1931, a été soumise à la sixième Commission comme suite à une décision du Conseil visant la préparation d'un rapport sur le problème de "la diffusion des fausses nouvelles de nature à troubler le maintien de la paix et de la bonne entente entre les peuples".

Une contribution utile à ce sujet a été fournie par la Conférence de directeurs de Bureaux de presse et de représentants de la presse, qui s'est réunie à Copenhague en janvier de cette année. Le problème a également fait l'objet d'une consultation entre le Secrétaire général et diverses organisations de presse. Il a été convenu généralement que les deux objets principaux vers lesquels il faut tendre sont une plus grande indépendance de la presse et une plus grande liberté d'accès aux nouvelles.

Au cours du débat à la sixième Commission, plusieurs délégués ont fait observer que c'est aux Gouvernements qu'il appartient d'examiner certains des moyens mécaniques suggérés pour résoudre les difficultés du genre de celles qu'éprouvent les pays plus éloignés pour obtenir les nouvelles de l'étranger. Ce problème a été signalé particulièrement par le délégué de la Roumanie et il est en

relation étroite avec les observations formulées par les délégués de l'Italie et de la France au sujet de la nécessité d'éduquer l'opinion publique en ce qui concerne les affaires internationales.

Le délégué de la France a déclaré qu'il ne connaissait pas un seul cas dans lequel un journaliste ait délibérément propagé de fausses nouvelles. Il peut y avoir des nouvelles tendancieuses et déformées ou des nouvelles inspirées, des nouvelles auxquelles des titres suggestifs confèrent une importance injustifiée, des nouvelles inexactes, communiquées par des gouvernements ou des bureaux de presse, ou des nouvelles inventées de toutes pièces par des représentants semi-officiels de bureaux de presse, et de nature à induire en erreur les journalistes les plus honorables. Il est un problème plus grave encore que la diffusion de fausses nouvelles : c'est la suppression de la vérité.

La Commission a exprimé l'espoir qu'une nouvelle Conférence dans le même esprit que celle de Copenhague soit convoquée pour étudier les moyens d'assurer une plus grande abondance de nouvelles exactes, une liberté réelle de la presse et une coopération entre les organisations de presse des divers pays.

Elle a préconisé la publicité la plus large possible pour les réunions de la Société des Nations, la distribution plus prompte et plus complète des documents, la communication à la presse des renseignements les plus complets possible sur l'activité de la Société des Nations, et elle a invité le Conseil à examiner dans quelle mesure il serait possible d'offrir aux journalistes, à des tarifs réduits, les moyens de communiquer les nouvelles à leurs journaux par la station radiotélégraphique de la Société des Nations.

Collaboration des Femmes à l'Organisation de la Paix

La douzième Assemblée à laquelle la question de la collaboration des femmes à l'organisation de la paix avait été soulevée pour la première fois, s'est limitée à la question de la collaboration officielle, étant donné que la collaboration officielle avait déjà été réglée par l'article 7 du Pacte qui stipule que "toutes les fonctions de la Société ou des services qui s'y rattachent, y compris le Secrétariat, sont également accessibles aux hommes et aux femmes."

La sixième Commission de la treizième Assemblée a émis l'avis que, puisque, dans leur mémorandum, les organisations féminines étaient enclines à attacher la plus haute importance à la collaboration officielle, elle se croyait autorisée à revenir sur l'attitude adoptée l'année dernière. Plusieurs délégués ont souligné que le meilleur moyen d'obtenir l'entière collaboration des femmes à l'œuvre de la Société des Nations était d'accroître pour elles la possibilité de participer officiellement à ses travaux. Ils ont reconnu que cette possibilité était déjà prévue par l'article 7 du Pacte, mais l'expérience avait montré que, dans un grand nombre de pays, il n'avait pas été tiré parti de l'occasion offerte par cet article.

La déléguée de la Hongrie a estimé que les Gouvernements devraient se maintenir plus étroitement en contact avec les organisations féminines. Dans certains pays, la coutume de consulter les organisations féminines existe déjà pour les questions se rattachant aux questions sociales soumises à la Société, mais pourrait être étendue à tous les problèmes dont se préoccupe la Société des Nations.

Le délégué du Royaume-Uni a fait observer qu'étant donné que le nombre des femmes qualifiées pour occuper de hauts emplois étant encore restreint, on pourrait demander aux Gouvernements d'accorder aux femmes les mêmes facilités qu'aux hommes pour acquérir les connaissances et l'expérience nécessaires.

La déléguée de l'Espagne et plusieurs autres délégués ont insisté sur le rapport étroit qui existe entre le statut des femmes et la collaboration effective des femmes à l'œuvre de la Société.

Sur la proposition de la déléguée de la France, une résolution a été adoptée rappelant aux Gouvernements que les organisations féminines consultées sont

unanimes à déclarer que l'égalité entre hommes et femmes est une condition essentielle de la collaboration effective des femmes à l'activité de la Société des Nations, que la voie par laquelle cette collaboration peut s'exercer de la manière la plus effective est celle des organes officiels compétents de la Société des Nations et des Gouvernements et que l'article 7 du Pacte offre la possibilité pour les Gouvernements de nommer des femmes dans leurs délégations à l'Assemblée, pour le Conseil, de nommer des femmes dans les commissions techniques de la Société, et pour le Secrétaire général, de nommer des femmes aux postes élevés du Secrétariat.

Les rapports des Commissions ont été dûment approuvés au cours des séances plénières de l'Assemblée. La clôture de l'Assemblée a été retardée par la quatrième Commission qui n'a pu terminer ses travaux que quelques jours après les autres Commissions. La session, dont la durée a été de trois semaines et un jour, a pris fin le 17 octobre.

Veuillez agréer, etc.,

C. H. CAHAN.

H. F. MUNRO.

THAÏS LACOSTE FRÉMONT.

W. A. RIDDELL.

